

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 28 février 2005

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 2 200 000 F pour financer l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 Tesla dans le nouveau bâtiment de radiologie de la Zone-Sud des Hôpitaux Universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 2 200 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour financer l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 Tesla dans le nouveau bâtiment de radiologie de la Zone-Sud des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit inscrit au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 86.20.00.563.27 est réparti en tranches annuelles, à savoir :

- a) 200 000 F en 2005;
- b) 2 000 000 F en 2006.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention doit permettre le financement de l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 Tesla dans le nouveau bâtiment de radiologie de la Zone-Sud des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2007.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent projet de loi est destiné à mettre à la disposition des Hôpitaux Universitaires de Genève (ci-après HUG) les moyens financiers lui permettant de procéder à l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 Tesla, qui équipera le nouveau Bâtiment de radiologie de la Zone-Sud.

En octobre 1997, le Grand-Conseil a ouvert un crédit de 12 505 000 F (PL 7614) pour les travaux de construction du bâtiment de radiologie de la Zone-Sud. L'objectif de ce bâtiment est de permettre le regroupement et le partage des activités radiologiques de la pédiatrie, de la maternité et de l'ophtalmologie par une rationalisation des ressources humaines et matérielles dans une unité de lieu adaptée aux contraintes fonctionnelles des différents secteurs d'activité.

Ce projet prévoit une mise en exploitation en deux phases : une première en décembre 2003 après le transfert et la rationalisation des équipements actuels et une seconde phase pour laquelle une surface de réserve brute a été construite pour implémenter des équipements d'imagerie haute technologie en fonction des évolutions. C'est dans cette surface que ce nouvel équipement d'IRM sera installé.

Ce projet s'inscrit dans la planification quadriennale des équipements des HUG et a été annoncé dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement (PL 8818) du 5^e programme quadriennal 2003-2006 des équipements, voté par le Grand Conseil et promulgué par le Conseil d'Etat en février 2003.

En mars 2002, le Comité de direction des HUG a mandaté un groupe de travail interne pour définir le type de modalité d'imagerie haute technologie à acquérir dans ce bâtiment de radiologie de la Zone-Sud. Ce groupe est placé sous la responsabilité de la Centrale d'Ingénierie Biomédicale HUG et CHUV et est composé d'utilisateurs et des chefs des Départements de Pédiatrie, de Gynécologie-Obstétrique, et de Radiologie.

Sur la base des études techniques et financières des différentes modalités d'imagerie haute technologie et des contraintes budgétaires auxquelles doit faire face le canton de Genève, le groupe de travail a recommandé d'acquérir en priorité un IRM 1,5 Tesla.

En juin 2004, le Conseil d'administration des HUG sur proposition du Comité de direction a décidé l'acquisition d'un IRM 1,5 Tesla pour couvrir les besoins des départements de pédiatrie, de gynécologie obstétrique, et de radiologie et informatique médicale.

2. Situation actuelle aux HUG

Depuis 1987, les HUG disposent dans le site central de la radiologie d'une IRM (1,5 Tesla) et depuis 1996 d'une IRM ouverte à bas champ (0,23 Tesla) gérées par la division de radiodiagnostic et de radiologie interventionnelle (DRRI).

Ces équipements ont été continuellement modernisés, afin de rester au niveau technologique le plus récent. Néanmoins, depuis plusieurs années, l'accès à ce type d'imagerie est nettement insuffisant pour les patients des HUG et le nombre de machines est largement inférieure à celui des autres hôpitaux universitaires.

La répartition actuelle du parc des IRM dans les hôpitaux universitaires en Suisse est de : 3 équipements à Bâle, 3 équipements à Berne, 3 équipements à Lausanne, 5 équipements à Zurich, et de 2 équipements à Genève.

Les temps d'attente pour obtenir un examen sont prohibitifs : jusqu'à 2 semaines pour les patients hospitalisés et jusqu'à plusieurs semaines pour les patients ambulatoires. Ceci a conduit les HUG à établir une collaboration avec le secteur privé (deux vacations par semaine d'une demi-journée, louées par les HUG à la Clinique Générale Beaulieu et à l'Institut d'Imagerie Jean-Violette). Malheureusement le secteur privé a dénoncé ces contrats de collaboration pour la fin 2004.

Parallèlement les indications de l'IRM se sont élargies et connaissent une croissance annuelle d'environ 15 %. On estime à plus de 13 millions le nombre d'exams IRM annuels dans le monde.

La situation géographique des nouvelles technologies d'imagerie dans le site central de l'hôpital, si elle répond à des besoins de rationalisation et d'organisation, pose un problème important d'accès pour les secteurs d'activités de la Zone-Sud. En effet, les délais d'attente pour accéder à ces technologies, mais plus encore les contraintes géographiques des bâtiments, engendrent des difficultés majeures pour la pédiatrie en terme d'organisation des transports et de prise de décisions dans le processus de prise en charge des patients.

On peut illustrer ces difficultés par les éléments suivants :

- Circulation des patients à travers les souterrains.

- Coûts cachés dus aux transports obligatoirement accompagnés (infirmières, anesthésistes).
- Risque des transports (patients pédiatriques, neurochirurgicaux, traumatisés, patients des soins intensifs pédiatriques, de néonatalogie, d'onco-hématologie) qui nécessitent une surveillance.
- Accès aux équipements IRM limités.

L'étude de ces problèmes de transferts de patients a un impact important sur l'organisation et la planification des ressources et notamment la disponibilité d'anesthésistes pédiatriques.

La mise à disposition d'un appareil IRM 1,5 Tesla dans le bâtiment de la radiologie de la Zone-Sud permet de prendre en charge les patients de la pédiatrie, de la maternité, de l'ophtalmologie et de Beau-Séjour ainsi que des patients ambulatoires.

3. Les activités en Imagerie IRM

3.1 Etat de la technique en imagerie IRM

L'émergence des hauts champs se confirme par la baisse des ventes des appareils 1 Tesla au profit des appareils 1,5 et 3 Teslas. Les constructeurs proposent des systèmes informatiques plus puissants permettant un raccourcissement de la durée des examens. Des efforts ont aussi été réalisés sur l'ergonomie, le but étant de vulgariser son utilisation. L'IRM devrait devenir un examen de base simple, paramétrable sur des données pathologiques et anatomiques.

3.2 Activité IRM de cette nouvelle machine

L'activité globale pour cette nouvelle machine est estimée à 2400 examens/année. Ce qui représente une occupation journalière complète de la machine de 7 h à 18 h, 5 jours sur 7.

L'utilisation de cette machine est dédiée prioritairement à la réalisation d'examens en IRM pédiatrique et en gynécologie obstétrique dans les proportions citées ci-après.

3.2.1 Activité en IRM pédiatrique

Les indications pour cet examen sont identiques à l'adulte, donc principalement neurologiques (tumeur, accident vasculaire, épilepsie, etc...) mais aussi thoraciques, abdominales (bilan pré-chirurgical de greffe hépatique) ou de l'appareil locomoteur.

Un autre domaine qui suscite un vif intérêt est l'utilisation de l'IRM en néonatalogie qui ouvre des perspectives pour l'étude du développement cérébral.

Cette technique non invasive est donc une modalité de première priorité et permet l'étude du développement normal d'un « bébé à risques » d'un retard de croissance, aussi bien du point de vue morphologique (IRM standard), de l'organisation micro structurale du cerveau (IRM de diffusion) ou fonctionnelle (IRM fonctionnelle)

Selon les besoins actuels, un minimum de cinq demi-journées par semaine couvrent les besoins de la pédiatrie, y compris les IRM néonatales et les IRM fœtales, ce qui représente environ 1700 examens par année.

3.2.2 Activité en IRM gynécologique et obstétrique

Dans le domaine gynécologique et obstétrique, les indications principales touchent avant tout le diagnostic du cancer, que ce soit le cancer du sein ou gynécologique.

L'examen IRM remplace avantageusement la biopsie et il est recommandé dans le bilan pré-chirurgical.

Quant aux indications IRM obstétriques, celles-ci sont de deux ordres :

- l'une concerne la femme enceinte dans l'évaluation de masse annexielle ou placentaire et de complication post-partum;
- l'autre, concerne le fœtus dans l'analyse du retard ou de malformation.

Sur la base des activités actuelles, deux demi-journées par semaine couvrent les besoins, soit environ 500 examens minimum par année.

3.2.3 Activité complémentaire

La mise à disposition d'un nouvel équipement IRM permet de décharger les deux machines du site central des patients ambulatoires pour privilégier la prise en charge des patients hospitalisés.

4. Financement et délai de réalisation

Le groupe de travail mandaté par le comité de direction des HUG a proposé d'acquérir pour les besoins des secteurs d'activité de la Zone-Sud (Pédiatrie, Ophtalmologie, Gynécologie et Obstétrique) un appareil d'imagerie IRM de 1,5 Tesla.

La commission des équipements des HUG ainsi que les différentes instances décisionnelles des HUG ont validé ces propositions.

La commission des équipements des HUG a mandaté un groupe de travail composé d'utilisateurs, placés sous la responsabilité de la Centrale d'Ingénierie Biomédicale HUG et CHUV afin de définir le cahier des charges des équipements.

Les coûts d'acquisition et d'installation de ces équipements sont les suivants :

a)	Une IRM 1,5 Tesla	1 500 000 F
b)	Une cage de Faraday	140 000 F
c)	Travaux infrastructure technique du bâtiment	450 000 F
d)	Divers et imprévus (5%)	110 000 F
	Total	<u>2 200 000 F</u>

Le délai de réalisation de ce projet d'acquisition, appel d'offres, choix de l'équipement, délai de livraison, installation, est de 8 mois.

5. Procédure d'achat

Compte tenu du montant important de cet investissement, l'acquisition de ces équipements est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics entré en vigueur pour Genève le 9 décembre 1997 et au règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services (L 6 05.03) entré en vigueur le 28 août 1999.

Un groupe de travail, placé sous la responsabilité de la Centrale d'ingénierie biomédicale HUG et CHUV a rédigé un cahier des charges des besoins avec les spécifications techniques requises et un questionnaire technique d'évaluation.

Ce cahier des charges fera partie intégrante de l'appel d'offre à envoyer aux différents fournisseurs sur le plan international.

Le lancement de l'appel d'offre et la procédure d'acquisition seront effectués sous la responsabilité de la Centrale d'achats des Hôpitaux universitaires Vaud-Genève.

6. Conclusions

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1. *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
2. *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
3. *Préavis technique de l'administration des finances de l'Etat de Genève*

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 200 000 F pour financer l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 Tesla dans le nouveau bâtiment de radiologie de la Zone-Sud des Hôpitaux universitaires de Genève

Projet présenté par le département de l'action sociale et de la santé

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Investissement brut	200'000	2'000'000	0	0	0	0	0	2'200'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	200'000	2'000'000	0	0	0	0	0	2'200'000
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	200'000	2'000'000	0	0	0	0	0	2'200'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	5'500	60'500	65'500	335'500	335'500	335'500	335'500	335'500
Intérêts	5'500	60'500	60'500	60'500	60'500	60'500	60'500	60'500
Amortissements	0	0	25'000	275'000	275'000	275'000	275'000	2'250'000
								charges financières recourantes

Signature du responsable financier:

Date: 10 fév. 2005



Dominique RITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 200 000 F pour financer l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 Tesla dans le nouveau bâtiment de radiologie de la Zone-Sud des Hôpitaux universitaires de Genève

Projet présenté par le **département de l'action sociale et de la santé**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	5'500	60'500	85'500	335'500	335'500	335'500	335'500	335'500
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule <small>(meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33]	5'500	60'500	85'500	335'500	335'500	335'500	335'500	335'500
Intérêts (report tableau)	5'500	60'500	60'500	60'500	60'500	60'500	60'500	60'500
Amortissements (report tableau)	0	0	25'000	275'000	275'000	275'000	275'000	275'000
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [350]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [329] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	5'500	60'500	85'500	335'500	335'500	335'500	335'500	335'500
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 10 Juin 2005


 Dominique RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement bouclement
 investissement autre

rubriques n° 86.20.00.563.27

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 2 200 000 F pour financer l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 Tesla dans le nouveau bâtiment de radiologie de la Zone-Sud des Hôpitaux Universitaires de Genève.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.01	0.06	0.09	0.34	0.34	0.34	0.34
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.01	0.06	0.09	0.34	0.34	0.34	0.34
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4]	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-						
Résultat net de fonctionnement	-0.01	-0.06	-0.09	-0.34	-0.34	-0.34	-0.34

3. Financement

Ce crédit d'investissement devra être inscrit au budget d'investissement dès 2005.

Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2005, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2007.

4. Remarques

La problématique relevée par l'ICF concernant la mise à disposition gratuite de capitaux par le biais de l'accumulation de diverses subventions d'investissement versées par l'Etat et non encore utilisées par les HUG, reste ouverte. Le rapport N° 04-37 du 19 novembre 2004 sur les comptes 2003 des HUG relève au point 3.3 qu' "au 31 décembre 2003, étaient toujours utilisés comme fonds de roulement le solde du compte "Provision pour investissement", qui s'élevait à F 37'756'143.-- [F 35'088'688.-- au 31 décembre 2002 et F 43'010'621.-- au 31 décembre 2001] et un montant de F 3'880'000.--, comptabilisé sous la rubrique "Débiteurs divers - Projet protonthérapie (loi 8614)".

Ce projet s'inscrit dans le cadre des projets de loi spécifiques annoncés dans l'exposé des motifs du projet de loi 8818 pour compléter le 5^{ème} programme quadriennal (2003-2006) de renouvellement des équipements des HUG (voté le 13 décembre 2002).

L'Etat étant propriétaire des bâtiments, le département de l'action sociale et de la santé (DASS) a précisé que le DAEL a été consulté et qu'une demande d'autorisation de construire sera déposée au DAEL.

Le DASS a confirmé que la maintenance de cet équipement sera assurée uniquement par les HUG dans le cadre de son budget et qu'aucun autre coût induit, hormis les charges financières, lié à ce projet n'est prévu.

Le taux d'amortissement retenu (12.5%, soit sur 8 ans) correspond à la durée de vie usuelle de ce type d'investissement selon le DASS.

La problématique générale des subventions d'investissements au regard des observations de l'ICF et/ou des normes IAS demeure ouverte.

Eve Vaissade

Marc Gioria

Genève, le 9 février 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, l'exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 24 janvier 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 10 février 2005

Signature du responsable financier :
DOMINIQUE RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER